Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260501-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 01- Administration générale- Désignation des élus de Névez au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de CCA

Rapporteur : Le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, lorsque ce dernier a une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de CCA.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui sont validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les règles déterminant sa composition sont codifiées à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts : elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Le nombre total des membres de la CLECT avec voix délibérative a été fixé à 24 par délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2026, dont deux membres pour Névez.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260501-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres élus ;
- de dire qu'une liste de candidats a été déposée, constituée de 2 noms (Françoise BOURHIS pour la liste de D. GUILLOU et Sandrine MANUSSET pour la liste de S. MANUSSET) ;
- de désigner, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les élus membres de la CLECT à CCA comme suit :
    - Françoise BOURHIS (liste de D. GUILLOU)
    - Sandrine MANUSSET (liste de S. MANUSSET)
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

